

L'honorable député de Pictou ne voudrait sans doute pas insinuer que j'aurais essayé d'induire cette Chambre en erreur; car entre tromper la Chambre et...

M. PUGSLEY: Nous ne voulons pas induire le public en erreur.

M. WHITE: En dehors de cette Chambre, d'ordinaire, je m'entends mieux avec l'honorable député que dans cette Chambre même.

M. GEORGE FOSTER: Vous avez tous deux peur.

M. WHITE: Il y a toute la différence du monde entre induire la Chambre en erreur et faire une affirmation erronée au cours de ses observations touchant le capital autorisé de la compagnie. Mais en voilà assez sur ce point.

M. MACKENZIE: L'honorable député de Pictou n'a pas dit "de propos délibéré".

M. WHITE: S'il n'a pas voulu dire que j'avais, de propos délibéré, induit cette Chambre en erreur, il est probable que quelques-unes de mes observations n'auront plus d'application. J'étais absent, lorsque l'honorable député de Pictou a porté la parole. Il ne s'agit pas précisément des observations que j'ai adressées à cette Chambre, puisqu'elles figurent au compte rendu; seulement ni le député de Pictou ni le député de Saint-Jean ne voudraient sans doute commettre d'injustice envers un tiers qui, à tout événement, n'a pas induit cette Chambre en erreur. La compagnie du Nord-Canadien n'a induit en erreur ni le Gouvernement ni cette Chambre, touchant l'émission des actions financières, à titre de considération partielle pour la subvention. La compagnie du Nord-Canadien s'est autorisée de cette loi représentant la volonté du Parlement; elle a émis ses certificats d'actions pour valeur reçue, conformément au texte même du statut.

Le député de Saint-Jean a fait allusion aux actions entièrement acquittées. Le solliciteur général traitera cette question, vu qu'il en est plus spécialement chargé. Le député de Saint-Jean ne saurait prétendre, relativement à la loi générale des compagnies, que le gouvernement canadien est absolument responsable envers tous les acheteurs d'actions financières au point de garantir qu'il a été reçu \$100 en espèces pour chaque action. Que l'honorable député examine les principales décisions des tribunaux à ce sujet et il se convaincra qu'on peut entièrement acquitter des actions moyennant d'autres considérations

que de l'argent et que, du moment que les actions sont émises, à titre d'actions entièrement acquittées, en considération de certaines propriétés ou de services rendus ou autrement, sauf fraude, le tribunal ne déclarera pas que ces actions ne sont pas entièrement versées, même à la demande d'un liquidateur.

M. MACDONALD: Si je voulais faire de la poésie, à l'instar du ministre qui parfois se livre à l'improvisation, je serais tenté de dire qu'il proteste trop de son innocence. Je regrette qu'il n'ait pas été présent ici, ce matin, lorsque j'ai mis en relief ce que j'avais dit, l'autre soir, en sa présence. Ce que j'ai affirmé l'autre soir, je l'ai répété, ce matin, et je le réaffirme encore. Au lieu de donner des explications convaincantes à cette Chambre, au sujet des observations qu'il a formulées l'an dernier, lorsque cette question était en délibération ici même, il n'a réussi qu'à s'enliser davantage dans la boue.

Voici quelle était la situation, l'an dernier. Le ministre, pour me servir d'une métaphore, est le cerbère du trésor. Le Gouvernement a donné l'ordre d'acheter de la compagnie du Nord-Canadien \$7,000,000 valant d'actions financières et de donner à cette compagnie \$15,000,000 en considération de ce transfert d'actions. Au cours de ces négociations, le ministre n'a jamais pris la peine de se renseigner sur le chiffre du capital social ou du capital émis de la compagnie en question. Il soumit au Parlement le texte de cette mesure ministérielle; et au cours de ses observations sur la portée de cette mesure, il donna à entendre à cette Chambre qu'il achetait de cette compagnie un dixième de \$70,000,000 valant de ses actions, bien qu'il ignorât s'il s'agissait du capital émis ou du capital autorisé.

M. WHITE: Quelle fraction du capital ai-je achetée, pour me servir du langage même de l'honorable député?

M. MACDONALD: Il s'agit de l'attitude prise, l'an dernier, par le ministre. Il s'est présenté devant cette Chambre comme le seul qui fût parfaitement documenté sur la question. Les députés de la gauche demandèrent qu'avant l'adoption de cette mesure par la Chambre, on leur soumit un état ample et circonstancié, obtenu des autorités compétentes, touchant le chiffre du capital social et la situation financière de la compagnie du Nord-Canadien. Le ministre s'est fait fort de formuler cette déclaration devant cette Chambre.